

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, et le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, à la salle des fêtes communale, 55, rue des Ecoles.

Date de convocation : 22 mars 2021 - Date d'affichage : 22 mars 2021

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Monsieur Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Adjoint, Madame Mireille FERNANDES, Messieurs Robert MAILLET, Alexandre FEVE, Pascal VALORGE, Madame Chantal LÉPINE.

EXCUSES : Stéphane DORÉ, Adjoint (pouvoir donné à Mme SEGUIN), Mesdames Mireille FOURNEL, Anne-Marie PIAT, Cosette GOUBY (pouvoir donné à Mme JEUNE), Martine DESNOYER.

ABSENT : Monsieur Thierry LAFOND.

Madame Myriam JEUNE est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 22 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des différentes délégations de pouvoir qui lui ont été données :

ainsi, depuis le 22 février dernier :

- une Déclaration d'Intention d'Aliéner ont été reçues en mairie au titre du Droit de Prémption Urbain, et a fait l'objet d'une renonciation par Mr le Maire.

- plusieurs devis ont été validés :

FORGES GORCE : 1435,87 € (couteaux débroussailleuse) ;

ESA SARL : 29.324,42 € TTC (terrain multisports décapark) ;

PAGE SARL : 19.216,13 € TTC (terrassment pour terrain multisports)

CAILLOT SAS : 637,16 € TTC (éclairage salle d'évolution du groupe scolaire)

DUIVON EURL : 540 € TTC (travaux d'électricité suite observations Socotec 2020).

DCM N°2021/010 - VOTE DES TAUX DES DEUX TAXES LOCALES POUR 2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le budget primitif de l'exercice 2021 a pu être élaboré par la Commission des Finances réunie le 12 février dernier, sans augmentation des recettes fiscales.

Il explique que l'état fiscal 1259 de notification des bases et des taux pour 2021 n'a pas encore été transmis par la direction départementale des finances publiques mais que cela n'empêche pas le vote des taux par le Conseil Municipal.

Il rappelle que l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020.

En 2021, le produit de la Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), sera perçu par l'État en lieu et place des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il n'y a plus à voter le taux de la THRP, y compris pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore, celui de 2019 s'appliquant automatiquement.

la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continuera quant à elle, à être perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Le taux appliqué sera égal au taux figé 2019. Aucune délibération en la matière n'est requise.

Il est possible d'instituer une Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) : les communes qui l'institueraient en 2021 dans les conditions de l'article 1407 bis du code général des impôts ne la verront appliquer qu'en 2023.

La perte de recettes de Taxe d'Habitation pour les communes sera compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties : il convient donc de délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 dans le respect des règles de plafonnement décrites dans la note d'information du 28 février 2020.

Ce transfert de la part départementale doit être parfaitement neutre pour le contribuable : pour cela, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux.

Il est également nécessaire de voter le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) qui n'est pas impacté par la réforme.

Monsieur le Maire rappelle alors les taux communaux appliqués en 2020 :

Taxe d'habitation :	5,94 %
Foncier Bâti :	15,83 %
Foncier Non Bâti :	37,48 %

Il propose de fixer les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) de la manière suivante :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : taux communal 2020 (15,83 %, sans augmentation) + taux départemental 2020 (15,30%), soit : **31,13 %**
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **37,48 %**.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des 2 taxes foncières, fixés ainsi pour 2021 :

TFPB : **31,13 %**

TFNB : **37,48 %**

DCM N°2021/011 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

Le budget présenté à l'approbation du Conseil Municipal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **666 915,76 €** pour la section de fonctionnement, et à la somme de **345 155,42 €** pour la section d'investissement (y compris les restes à réaliser de 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote ce budget à l'unanimité.

DCM N°2021/012 - ECLAIRAGE PUBLIC : Renforcement BT Poste "Bourg" (mise aux normes, dissimulation et extension) – création d'un fonds de concours- modification de la délibération 44 du 7/12/2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2020/044 du 7/12/2020, le Conseil Municipal a chargé le SIEL-TE Loire d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renforcement BT Poste Bourg" : éclairage voirie Place Chanal (et dissimulation des réseaux) + éclairage Route de Villerest.

La 2e partie du projet (éclairage Route de Villerest) avait été chiffrée avec la reprise des lanternes existantes, pour un coût de 2270 € et une participation de la commune de 1271 €. Il nous a semblé opportun d'avoir un devis pour un éclairage en version LED. Il s'avère que la plus value à la charge de la commune serait de 1217€.

Monsieur le Maire propose alors de modifier la délibération 2020/44 de la manière suivante :

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des Travaux	% - PU	Participation de la commune
Eclairage voirie place Chanal - Dissimulation	28 049 €	56.0 %	15 707 €
Eclairage Route de Villerest - V2	4 444 €	56.0 %	2 489 €
TOTAL	32.493,00 €		18.196,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renft. BT P. "Bourg" " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en dix années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Monsieur le Maire demande alors à l'assemblée de choisir le modèle de lampadaire parmi les 5 modèles proposés par le SIEL : c'est le modèle Comatelec-TECEO qui est retenu par la majorité des membres présents.

DCM N°2021/013 - PRESTATION DE SERVICES POUR L'INSTRUCTION DE LA PARTIE ACCESSIBILITE DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : signature d'une convention avec Roannais Agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5111-1, L.5216-7-1 et L.5215-27 portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'en septembre 2020, la Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT) a annoncé l'arrêt de son service accessibilité à compter du 1^{er} janvier 2021, après une période de transition de 3 mois, soit au 1^{er} avril 2021 ;

Considérant que les communes ne pourront plus s'appuyer sur ce service de la DDT de la Loire pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, qui relèvent du Code de la construction et de l'habitation et sont obligatoires dès la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP) ;

Considérant que Roannais Agglomération a la possibilité d'offrir à ses communes membres, une prestation de service pour l'instructions de l'accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public ;

Considérant que le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération a fixé le tarif de prestation de service pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public à 300 € par acte (rapport d'accessibilité) ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le recours à cette prestation de services et d'approuver la convention correspondante dans laquelle les modalités (durée, facturation...) seront fixées ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le recours à la prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public offerte par Roannais Agglomération ;

- Approuve la convention de prestation de services entre Roannais Agglomération et la Commune de OUCHES correspondante ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

DCM N°2021/014 - ADHESION AUX PRESTATIONS « HYGIENE ET SECURITE » DU CDG42 : signature d'une convention 2021-2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « **information et conseil en prévention** » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « **d'inspection hygiène et sécurité** » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « **d'assistance individualisée en prévention** », « **d'assistance mutualisées en prévention** » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

- d'adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant annuel de cent vingt euros,
- de solliciter en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistance, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la porte de la mairie,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DCM N°2021/015 - MESURES DE CARTE SCOLAIRE 2021 : demande de maintien de la 5e classe de l'école primaire communale

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier en date du 24 février 2021 (envoyé par messagerie électronique le 17 mars), par lequel Monsieur Dominique Poggioli, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, nous annonce sa décision de supprimer un emploi à l'école primaire pour la rentrée scolaire 2021, en raison de la baisse prévisionnelle des effectifs à la rentrée de septembre 2021.

Certes, les chiffres annoncés en fin d'année 2020 pour la rentrée scolaire suivante montraient une baisse significative : 105 élèves en septembre 2020 et 94 prévus pour septembre 2021 et justifiaient la surveillance de notre école. C'est ainsi que Mr POGGIOLI est venu en mairie le 26 janvier pour nous informer du risque de suppression d'une classe en raison de cette baisse annoncée, sa décision devant être officiellement prise le 31 mars 2021.

Or depuis le début de l'année, plusieurs familles, nouvellement arrivées sur la commune, se sont manifestées pour inscrire leurs enfants à l'école, conduisant à un nouvel effectif prévisionnel de 104 à la rentrée de septembre 2021.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions d'accueil des élèves à la rentrée scolaire de septembre 2021.

Le Conseil Municipal de OUCHES :

- indique que la suppression d'un emploi d'enseignant aurait de lourdes conséquences sur l'organisation de notre école qui comporte 8 niveaux de classe, de la petite section de maternelle au CM2 : en effet, une salle de classe qui permet aujourd'hui d'accueillir un maximum de 25 élèves dans de bonnes conditions de travail, devrait accueillir en septembre jusqu'à 29 enfants (CE1-CE2) dont 3 sont accompagnés d'une auxiliaire de vie scolaire. Quel paradoxe alors qu'il est demandé, par ces temps de crise sanitaire, de respecter la plus grande distanciation possible à l'intérieur des bâtiments !
- juge prématurée la décision de Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, au regard des nouveaux effectifs prévisionnels comptabilisés à ce jour, effectifs qui pourraient encore augmenter dans les semaines à venir,
- affirme son attachement à l'école publique et sa volonté de maintenir sur sa commune des conditions d'accueil et d'enseignement favorisant la réussite scolaire et le bien-être des enfants,
- demande solennellement à Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, de ne pas supprimer de poste à l'école primaire communale, pour la rentrée de septembre 2021, de façon à maintenir des effectifs raisonnables dans nos classes qui comptent toutes 2 à 3 niveaux, avec plusieurs enfants en situation de handicap.

DCM N°2021/016 - MODIFICATION DU MODE DE GESTION DE LA CANTINE SCOLAIRE : approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la modification du mode de gestion de la cantine scolaire avec la dématérialisation des inscriptions et des paiements. Il s'agit également d'une occasion de mettre en place un règlement intérieur qui sera communiqué aux familles et devra être validé.

Il donne alors lecture du projet de règlement intérieur élaboré par la commission vie scolaire réunie le 19 mars dernier.

Ce règlement définit les conditions d'inscription des enfants au restaurant scolaire, ainsi que les conditions d'accueil (hygiène, surveillance, discipline...).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire qui sera communiqué à toutes les familles.

DCM N°2021/017 - CREATION DE LA "ROUTE DES VINS EN COTE ROANNAISE" : soutien du Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 (alinéa IV),

Considérant que Roannais Agglomération souhaite créer une route des vins sur le territoire de la Côte Roannaise en associant les communes ;

Considérant l'intérêt touristique de ce projet,

Considérant la volonté de créer un produit d'animation et d'attractivité du territoire sur la base du vin, thématique d'entrée, se déclinant sur un ensemble de propositions qui composeront un séjour ou un circuit libre incluant les communes urbaines comme rurales ;

Considérant que ce projet répondra à nos objectifs de développer un tourisme d'authenticité fait de rencontres, d'expériences originales, loin du tourisme de masse tout en étant source de richesses pour notre territoire ;

Considérant les différents objectifs de ce projet, à savoir :

- valoriser le passé viticole du Roannais ;
- soutenir les viticulteurs de la Côte Roannaise actuels dans leur développement, offrir aux touristes une raison de plus de venir en Roannais et par-là de générer des ressources supplémentaires aux acteurs touristiques du territoire ;
- créer des synergies entre les communes en matière de projets patrimoniaux, touristiques et événementiels,

Le conseil municipal de OUCHES :

- Apporte son soutien à ce projet intercommunal de création d'une Route des vins en Côte roannaise ;
- Souhaite engager une démarche de concertation au sein de ce même conseil pour faire des propositions concrètes avant le 1er mai 2021 en vue de l'élaboration de ce projet ;
- Propose que Monsieur Robert MAILLET représente la commune dans ce projet.

INFORMATIONS DIVERSES :

*** Déplacement de l'arrêt de bus Place Chanal :**

Dans le cadre de l'étude des travaux d'aménagement de la Place Chanal, est apparu le problème de l'emplacement de l'abribus. Après examen de la situation avec le service des transports de Roannais Agglomération, qui gère les circuits scolaires, il nous a semblé opportun de déplacer l'arrêt de cars au niveau de la rue des écoles, à côté de la mairie. Le prestataire en charge des transports scolaires a validé la possibilité de passage Rue des Ecoles en venant de St Alban ou de Roanne. Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal accepte le déplacement de l'arrêt de car depuis la Place Chanal jusqu'à la Rue des Ecoles (entre la mairie et la salle des fêtes). Un banc et un abri devront être mis en place aux frais de la commune.

En ce qui concerne les travaux, ils seront présentés aux riverains lors d'une réunion qui se tiendra à la salle des fêtes le 30 avril prochain à 18 heures.

Le SIEL commencera les travaux d'éclairage public mi-mai, pour un mois et demi, puis suivront les travaux d'aménagement pendant l'été.

*** Mur du cimetière :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie du mur d'enceinte de l'ancien cimetière (20 mètres linéaires) et les piles du portail nécessitent d'importants travaux de réfection afin d'en assurer la sécurité.

Une déclaration de sinistre, au titre de la sécheresse, a été faite auprès de GROUPAMA. L'expert mandaté le 15 mars dernier, a considéré que les dommages constatés ont pris naissance il y a plusieurs années voire dizaines d'années, et ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge à caractère de dommage accidentel. Il préconise une démolition complète du mur.

Un devis a été demandé à l'entreprise de maçonnerie qui devait effectuer les travaux de réfection. La solution à retenir serait donc plutôt la démolition complète et le remplacement par un muret surmonté d'un grillage comme celui qui entoure le nouveau cimetière.

*** Extension de l'aire de jeux**

Ce projet, intégré dans celui de création d'un terrain multisports, a reçu les accords de subventionnement sollicités, et peut démarrer dès à présent : agrandissement par la pose de nouvelles grilles, acquisition de 4 nouveaux jeux pour les enfants et de 3 agrès de fitness et installation d'un gazon synthétique sous les jeux (200 m²). L'aire devrait pouvoir accueillir les enfants dès le début de l'été.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **lundi 26 avril 2021 à 20 heures**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 45.

"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 mars 2021 ."



**Le Maire,
Yves CHAMBOST**